

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2027
FONDATION PURESENTIEL®

Article 1 : Organisation

La Fondation PURESENTIEL (ci-après désignée sous le nom « **Fondation PuresSENTIEL** »), dont le siège social est situé à l'Avenue Molière 144, IXELLES (1050 Bruxelles), et dûment représentée sa Présidente, Madame Isabelle Bontemps, organise un Appel à Projets pour l'année 2027 (ci-après l'« **Appel à Projets** »).

Article 2 : But de la Fondation PuresSENTIEL

La Fondation PuresSENTIEL a pour but la protection de la nature, de l'enfance et de la santé, et plus particulièrement :

- en ce qui concerne la protection de la nature, la Fondation PuresSENTIEL a pour but :

- la protection de la biodiversité,
- la promotion et l'engagement pour l'écoresponsabilité,
- le soutien, la promotion pour le développement de l'écologie dans tous secteurs, la favorisation d'actions environnementales responsables et durables

- en ce qui concerne la protection de l'enfance, la Fondation PuresSENTIEL a pour but :

- la promotion et l'engagement pour la protection des enfants sous toutes ses formes : protection juridique, familiale, éducation, santé...
- le soutien, la promotion et l'engagement pour l'accès à la scolarisation, à l'éducation, et au bien-être des enfants particulièrement dans les milieux défavorisés.

- en ce qui concerne la protection de la santé, la Fondation PuresSENTIEL a pour but :

- l'engagement pour l'accès à la santé, particulièrement dans les milieux défavorisés,
- le soutien, la promotion et l'engagement pour des actions visant à aider la recherche dans le secteur de la santé.

La Fondation PuresSENTIEL encouragera et soutiendra toute initiative visant à l'accomplissement des buts décrits ci-dessus par tous moyens, avec comme critère principal que ces initiatives soient réalisées dans le respect d'une démarche écoresponsable et solidaire.

Article 3 : Participants

Cet Appel à Projets est ouvert :

- À toute association sans but lucratif et aux sociétés vertueuses ayant une mission solidaire désirant participer à l'Appel à Projets (ci-après le(s) « **Participant(s)** »),
- Dont le siège social se situe en Europe,
- Apte à délivrer un reçu fiscal.

Sont exclues de l'Appel à Projets, les associations ne répondant pas aux conditions exposées ci-avant.

La Fondation PuresSENTIEL se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de toutes les conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Appel à Projets et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de sa dotation.

La participation à cet Appel à Projets implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 4 : Modalités de participation Appel à Projets 2027

La sélection de projet :

La Fondation PuresSENTIEL encouragera et soutiendra des initiatives visant à l'accomplissement de ses engagements par tous moyens, avec comme critère principal que ces initiatives soient réalisées dans le respect d'une démarche écoresponsable et solidaire.

Elle propose son aide à travers des appels à projets dédiés à trois thématiques précises : la protection de la nature, la protection de l'enfance, la protection de la santé.

Chaque projet sera validé par la Fondation PuresSENTIEL sur la base d'une mission concrète.

La Fondation PuresSENTIEL apportera son soutien à des projets ayant une mission précise et définie. Ils seront choisis pour la qualité et la rigueur de leurs actions.

Comment participer :

1/ Comment répondre : Chaque Participant devra se connecter au formulaire de candidature disponible dans la sous-rubrique « LA FONDATION PURESENTIEL® », le bloc Appel à Projets (ci-après le « **Dossier** »).

Le Dossier doit être complété intégralement, et avec les pièces justificatives demandées.

2/ Présentation du Dossier : La date limite de soumission des Dossiers pour 2027 est fixée au 15 septembre 2026 à 23 h 59, étant précisé qu'aucune dérogation à cette date ne sera possible. La date de chargement du dossier fera foi. Tout Dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

Le Participant devra répondre aux exigences susmentionnées.

Il est précisé que les Appels à Projets doivent concerner des projets mis en place entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'Appel à Projets par la Fondation PuresSENTIEL sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou dossier de candidature

incomplets ou erronés, volontairement ou non, ou réalisés sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement, seront également considérés comme nuls.

Article 5 : DOTATIONS FINANCEMENT

5.1 Sélection :

À l'issue de la session de soumission du 15 septembre 2026, une présélection déterminera les projets soumis au Comité de Direction de la Fondation PuresSENTIEL.

La présélection s'effectue discrétionnairement par le Comité de Direction de la Fondation PuresSENTIEL et en aucun cas la participation à l'appel à projet par une association ne crée une obligation de la Fondation PuresSENTIEL envers elle.

À cet effet, la Fondation PuresSENTIEL se réserve le droit de contacter par voie téléphonique et/ou email, les Participants présélectionnés.

Le Comité de Direction choisira les projets 2027 au plus tard le 31 décembre 2026. Les projets sélectionnés seront financés à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros) maximum pour chaque projet sélectionné. Cette somme doit être consacrée intégralement à la réalisation du projet sélectionné, à défaut de quoi le Participant sera tenu de rembourser le financement à la Fondation PuresSENTIEL.

5.2 Décision et attribution du financement :

La décision d'attribution sera formalisée par la signature d'une convention de mécénat entre le Participant et la Fondation PuresSENTIEL.

L'attribution des financements aura lieu, en deux fois, la première dans le courant du premier trimestre 2027, pour autant que la convention de mécénat ait été conclue, la deuxième dans le courant du dernier trimestre 2027.

En cas de non-respect des modalités de candidature, la Fondation PuresSENTIEL se réserve le droit de modifier ou de différer le montant des financements ou d'annuler ceux-ci.

Le Participant renonce à réclamer une quelconque indemnité à la Fondation PuresSENTIEL si son projet n'est pas retenu.

5.3 Evaluation et suivi

La Fondation PuresSENTIEL mettra en place un calendrier de suivi régulier de la mission réalisée par le Participant, de l'investissement accordé par la Fondation PuresSENTIEL, ainsi qu'un bilan d'évaluation finale.

5.4 Communication

La Fondation PuresSENTIEL communiquera au public sur les projets menés en 2027.

En participant à l'Appel à Projets, chaque Participant autorise la Fondation PuresSENTIEL à faire mention du projet et de son financement et à reproduire les logos de leur association, les photos respectant les dispositions des droits d'auteur et droit à l'image, et des données qui seront communiqués par le Participant tel que prévu par la convention de mécénat qui sera conclue à l'issue de la décision et l'attribution d'un financement de la part de Fondation PuresSENTIEL avec les Participants sélectionnés. Le Participant garantit que l'utilisation de ces éléments par la Fondation

PuresSENTIEL ne porte atteinte à aucun droit de tiers et indemniserait PuresSENTIEL de tout dommage, plainte ou réclamation émanant d'un tiers à cet égard.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de la réalisation de l'Appel à Projets, certaines données à caractère personnel des Participants (ci-après « **DCP** ») peuvent être collectées par la Fondation PuresSENTIEL dès la réception de leur Dossier. La Fondation PuresSENTIEL s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la réglementation en vigueur en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des DCP des Participants, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs DCP communiquées dans le cadre de cet Appel à Projets fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, qu'ils peuvent faire valoir dès la récolte des DCP à leur inscription en s'adressant par courrier à la Fondation PuresSENTIEL dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Conformément à la réglementation applicable en Europe le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »), si le Participant souhaite savoir comment la Fondation PuresSENTIEL utilise ses DCP, ou demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, le Participant peut contacter le délégué à la protection des données (« **DPO** ») de la Fondation PuresSENTIEL par email à rgpd@puresessentiel.com. Dans ce cas, le Participant doit indiquer les DCP qu'il souhaite voir corriger, mettre à jour ou supprimer. La Fondation PuresSENTIEL est susceptible de lui demander une pièce d'identité ou des informations complémentaires afin de vérifier son identité dans le cadre de sa demande. Le cas échéant, la demande précisera l'adresse à laquelle la Fondation PuresSENTIEL devra faire parvenir la réponse. Les demandes de suppression des DCP seront soumises aux obligations qui sont imposées à la Fondation PuresSENTIEL par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

Article 7 : Règlement de l'Appel à Projets

Le Règlement pourra être consulté sur le site de la Fondation PuresSENTIEL accessible à l'adresse URL suivante : <https://fr.puresessentiel.com>

Il peut être adressé à titre gratuit, par email, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fondation PuresSENTIEL.

La Fondation PuresSENTIEL se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Appel à Projets à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets, et le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de la Fondation PuresSENTIEL accessibles à l'adresse URL suivante : <https://fr.puresSENTIEL.com/pages/fondation-puresSENTIELr> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de la Fondation PuresSENTIEL ou des autres sociétés du groupe PuresSENTIEL. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions.

Article 9 : Responsabilité

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de dol, la responsabilité de la Fondation PuresSENTIEL au titre du présent Règlement est expressément limitée au montant du financement visé à l'Article 5.1 du présent Règlement, à l'exclusion des dommages indirects et de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation à l'Appel à Projets implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, sauf en cas de faute intentionnelle ou de dol, la Fondation PuresSENTIEL ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur la Page Fondation PuresSENTIEL et les réseaux sociaux dédiés à l'Appel à Projets, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Fondation PuresSENTIEL et les réseaux sociaux dédiés à l'Appel à Projets;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement de l'Appel à Projets;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Appel à Projets ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Fondation PuresSENTIEL ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Appel à Projets, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur la page du site de la Fondation PuresSENTIEL.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Fondation PuresSENTIEL ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Enfin, la Fondation PuresSENTIEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : Confidentialité

La Fondation PuresSENTIEL s'engage en outre à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer à quelque personne que ce soit, les documents et informations non publics transmis par chaque Participant dont la Fondation PuresSENTIEL a eu ou aura connaissance tant préalablement que postérieurement à la réalisation de l'Appel à Projets.

Article 11 : Attribution de compétence et interprétation du Règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Fondation PuresSENTIEL.

La participation à cet Appel à Projets implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge.

En cas de contestation ou de remarque concernant l'Appel à Projets seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'Appel à Projets. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations de la Fondation PuresSENTIEL ont force probante dans tout litige. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Fondation PuresSENTIEL.

En cas de contestation relative à l'interprétation, la validité, l'exécution, l'inexécution ou des suites du règlement, les Parties conviennent que la loi applicable sera la loi belge et que tous différends découlant de ce règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés par les Tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} avril 2026.